

Page 7, dans la 3e ligne du cinquième paragraphe, à "novembre" substituez "octobre".

Page 9, ligne 12, après le quatorzième paragraphe, insérez ce qui suit comme paragraphe 14a :—

14a. " Chaque fois qu'il y aura une différence d'opinions entre un cultivateur vendant du blé et son acheteur au sujet de la classification de ce blé, le cultivateur, tout en acceptant le prix offert pour son blé comme étant d'une classe inférieure à celle à laquelle il appartient suivant lui, pourra exiger qu'un échantillon soit choisi de commun accord entre lui et l'acheteur, lequel échantillon sera mis sous une enveloppe cachetée, et expédié à l'inspecteur en chef, à Winnipeg; et le dit inspecteur classifiera ce blé sans délai, et fera un rapport de sa classification aux deux parties; et, dans le cas où le dit inspecteur trouverait que ce blé est d'une qualité supérieure à celle pour laquelle le prix a déjà été payé, alors l'acheteur paiera au cultivateur la différence entre le prix déjà payé par lui et le prix qui aurait dû être en premier lieu si la classification supérieure faite par le dit inspecteur en chef avait été admise des deux parts au moment de la vente".

Page 8, ligne 13. Le paragraphe 15 a été amendé et rédigé dans les termes suivants :

" 15. Le conseil de revision du district d'inspection du Manitoba se composera de douze personnes compétentes dont six seront nommées par la Chambre de commerce de la cité de Winnipeg, trois par le commissaire de l'Agriculture de la province du Manitoba et trois par celui des Territoires du Nord-Ouest, le tout sauf approbation du ministre du revenu de l'Intérieur; et ce conseil sera régi, dans l'accroissement de ses fonctions, par les règlements généraux qu'établira le Gouverneur en conseil".

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Snowball, a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Mills, il a été

Ordonné, que permission soit accordée au dit comité de siéger de nouveau demain.

Conformément à l'ordre du jour le bill (170) intitulé : " Acte concernant la sûreté des navires ", a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Mills, il a été Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (175) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les chemins et réserves de chemins dans la province du Manitoba ", ayant été lu,

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Mills, il a été Ordonné, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill (187) intitulé : " Acte concernant la cité d'Ottawa ", a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Mills, il a été Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill (191) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes ", auquel elle demande le concours du Sénat.